Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240115-BC2024-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 JANVIER 2024

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°12 au marché n°2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage collectif (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire)

N°BC2024-001

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**18**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**19**
Secrétaire de séance : Jérôme DEPONDT	

L'an 2024, le 15 janvier à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 janvier 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE),
Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire), a été attribué à la société DALKIA pour un montant global et forfaitaire de 346 446,71 € HT pour la totalité de sa durée soit sept ans, réparti comme suit :
- P2 (maintenance, surveillance, entretien) : 206 291,83 € HT ;
- P3 (gros entretien, garantie totale) : 84 620,23 € HT ;
- P3R (travaux obligatoires) : 55 534,65 € HT.

Le contrat a pris effet le 28 novembre 2016 pour une durée de 7 ans avec une échéance initialement fixée au 27 novembre 2023.
Pour des raisons d'organisation interne, il a été prolongé par voie d'avenant n°11 jusqu'au 30 juin 2024. La procédure de consultation du futur marché est lancée avec une date limite de remise des offres fixée le 12 février prochain.

Le périmètre de ce contrat évolue en fonction des évolutions du patrimoine communautaire (entrées et sortie de patrimoine, travaux d'amélioration du patrimoine). Pour rappel, onze avenants ont déjà été conclus dans le cadre de ce marché et ont entraîné une plus-value de + 205 445,63 € HT soit une augmentation de + 59,30 % par rapport au montant initial du marché.
Ce contrat fixe également au titulaire des objectifs de consommations à respecter en lien avec les prestations d'entretien et de maintenance qui lui sont confiées.

Des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés sur le site « Halte-Harderie » à Châteauneuf-en-Thymerais et il convient de diminuer la valeur de base de consommation de 4 %, en application de l'article E.3.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché. C'est l'objet de l'avenant n°12 qui n'entraîne aucune incidence financière par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 18 décembre 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants ;
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par délibération du bureau communautaire du 15 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et de services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 2016-276 du bureau communautaire du 18 octobre 2016 attribuant le marché n° 2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations collectives de chauffage ;
VU l'arrêté n° A2017-53 du Vice-Président en charge de la commande publique du 27 mars 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;
VU la délibération n° 2018-7 du bureau communautaire du 29 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 2
VU la décision n° A2019-20 du Vice-Président en charge de la commande publique du 18 février 2019 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 3 ;
VU la décision n° A2019-123 du Vice-Président en charge de la commande publique du 26 août 2019 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 4 ;
VU la délibération n° 2021-24 du bureau communautaire du 15 février 2021 autorisant la signature des actes modificatifs n° 5 et 6 ;
VU la délibération n° 2021-59 du bureau communautaire du 15 mars 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 7 ;
VU la délibération n° 2021-228 du bureau communautaire du 6 septembre 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 8 ;
VU la délibération n° 2022-204 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 9 ;
VU la délibération n°BC2023-002 du bureau communautaire du 23 janvier 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n° 10 ;
VU la délibération n°BC2023-063 du bureau communautaire du 15 mai 2023 autorisant la signature de l'acte modificatif n°11.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°12 au marché n°2016/40 relatif à l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage collectif (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) conclu avec la société DALKIA ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 23 janvier 2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 23/01/2024

Gérard SOURISSEAU
Président

Jérôme DEPONDT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.